



Somme Numérique

Réseau public pour les communications numériques

OBJET : D53_Aide individuelle pour améliorer les conditions de travail d'un agent

LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du 7 décembre 2012 portant sur le principe d'un financement des actions ou matériels utiles à l'amélioration des conditions d'accès et de maintien dans l'emploi de ses travailleurs handicapés,
- Vu le dossier de demande d'aide, relatif au financement de prothèses auditives, transmis par Madame Aude DETAIX, adjoint administratif titulaire de la fonction publique territoriale, recrutée en qualité d'assistante de gestion du syndicat mixte Somme Numérique,

Considérant que cette demande remplit toutes les conditions nécessaires au versement de l'aide

DECIDE

Article 1 : de verser à AUDITION SANTE la somme de 2 290,42€ (deux mille deux cent quatre-vingt dix euros et quarante-deux centimes), correspondant au montant restant à la charge de l'agent après déduction des remboursements de la sécurité sociale et de sa mutuelle.

Article 2 : Le versement de l'aide se fera sur le compte 30076 04161 1076900020018, domicilié au Crédit du Nord.

Article 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur ainsi que Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 21 janvier 2013

Le Président,



Jean-François VASSEUR